



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°F09422P086 du 30 NOV. 2022**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la création d'un ensemble immobilier de 124 logements, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-03-04-00014 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-03-16-0000 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la création d'un ensemble immobilier de 124 logements, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, présentée le 18 octobre 2022 par la SCCV Les Jardins de Vignola, représentée par M. Jean-Noël MARCELLESI, complétée le 9 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 20 octobre 2022 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à la création d'un ensemble immobilier de 124 logements divisés en 4 blocs, sur la parcelle cadastrée AC 206, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sein d'une zone de sensibilité forte à la Tortue d'Hermann,
- en bordure du périmètre de protection d'un monument historique (enceinte urbaine fortifiée de Porto-Vecchio),
- à moins de 200 m d'un réservoir de biodiversité du PADDUC et de la ZNIEFF de type I « Zone humide du delta du Stabiaccio »,
- à environ 350 m du site Natura 2000 « Embouchure du Stabiacciu, DPM, baie et îlot de Ziglione »,
- en partie au sein de la zone sensible archéologique de Tivolaghju,
- à proximité du zonage du PPRI du Stabiaccio ;

**Considérant** que le projet est implanté sur une parcelle dont la superficie est d'environ 1 ha, que l'emprise du projet sera d'environ 2 210 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet entraînera la suppression d'environ 70 arbres existants, qu'en outre le pétitionnaire s'engage à :

- réaliser des haies séparatives entre les bâtiments,
- planter 24 nouveaux arbres et réaliser la transplantation de 4 arbres à enjeux situés dans l'emprise des futurs bâtiments ;

**Considérant** que le projet se limite au R+3, que les stationnements seront réalisés en semi-enterré afin de réduire l'emprise du projet sur la parcelle et d'en préserver les espaces naturels ;

**Considérant** que l'imperméabilisation de la parcelle reste limitée, qu'en outre les eaux pluviales seront gérées par un bassin de rétention de 180 m<sup>3</sup> couplé à une recalibration du fossé situé en limite de parcelle, ces deux ouvrages étant situés en partie est du projet ;

**Considérant** l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les mesures suivantes, en faveur de la biodiversité :

- réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification de l'avifaune observée,
- conservation d'un corridor écologique sur la partie est de la parcelle,
- plantation de haies végétales ;

**Considérant** toutefois qu'en cas d'impact sur une espèce protégée, le pétitionnaire devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de création d'un ensemble immobilier de 124 logements, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur délégué  
L'adjoint au chef de service  
Biodiversité, eau et paysages  
Fabrice TORRES

**Voies et délais de recours (2 mois à compter de la notification / publication)**

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

